



## Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne N° 2019-026

Entre

**Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne** représenté par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 Juin 2017 ayant son siège au Zac des champs blancs, 15, rue Claude Chappe, bâtiment B – 35510 CESSON SEVIGNE.

D'une part,

Et,

La Mairie d'Hennebont. (ci-après désigné l'établissement), représenté par André Hartereau dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège 13 place Foch 56700 HENNEBONT

SIRET : 215 600 834 00018.....

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

### Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

## Article 1 : Modalités d'accès aux services de Mégalis Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte sont ceux contractuellement définis dans le cadre des différents marchés publics conclus avec les prestataires concernés, ainsi que dans le cadre du partenariat mis en place avec le GIP SIB.

Les conditions particulières d'accès aux services sont définies aux annexes à la présente convention. Ces annexes ont une valeur contractuelle.

### Désignation d'un référent

Positionné au sein de l'établissement membre, le référent a pour mission d'être l'interface entre Mégalis Bretagne et les services métiers pour : l'organisation des réunions, la planification de formations, le relais d'informations ...

En outre, Mégalis Bretagne lui transmet les informations relatives à l'actualité du Syndicat mixte : dates des assemblées délibérantes, réunions de travail, séminaires, ...

PRENOM / NOM : LE GALLO MARYSE.....

FONCTION : RESPONSABLE SERVICE INFORMATIQUE.....

TEL : 02 97 85 16 47.....

MAIL : MLEGALLO@MAIRIE-HENNEBONT.FR.....

**Pour les membres de type EPCI, ce référent est également un référent territorial qui a pour mission d'être l'interface entre Mégalis Bretagne et son territoire vis-à-vis des communes et établissements.**

### Contribution d'accès au bouquet de services numériques

S'appuyant sur le principe de mutualisation et de solidarité territoriale, la vocation du Syndicat mixte est de fournir des services à des niveaux financiers accessibles à tous les établissements quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique.

Pour utiliser les services numériques, l'Établissement membre doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques, selon le barème adopté par délibération n°2019-07 en date du 28 février 2019 (barème défini par strate de population).

La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un EPCI, permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

**L'utilisation des services pour les communes, CCAS et CIAS est soumise à la signature préalable de la présente convention par l'EPCI auquel ils sont rattachés.**

Les communes, CCAS et CIAS se doivent ensuite de signer une charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de solliciter le bouquet de services numériques.

### Services complémentaires

Au-delà du bouquet de services, des services complémentaires sont proposés et présentés en annexe.

Pour accéder à ces services, les entités concernées devront signer un bon de commande spécifique mis à disposition sur demande.

## Article 2 – Modalités de facturation

Il sera établi à la collectivité membre, au début du 2<sup>e</sup> semestre, une facture annuelle (pour l'année civile) qui sera déposée sur le portail Chorus Pro.

**Si vous avez rendu obligatoire un code service et/ou un numéro d'engagement dans le cadre de la facturation électronique, merci de nous le(s) communiquer chaque année :**

Code service : \_\_\_\_\_

N° d'engagement : \_\_\_\_\_

**Les services sont souscrits pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024.**

Aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques.

En cas de retard de paiement, le Syndicat mixte pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues.

## Article 3 : Responsabilités des usagers/utilisateurs

### 2.1 : Quant à l'utilisation des services

L'Établissement s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

L'Établissement s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'Établissement au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Mégalis sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès du Syndicat mixte.

### 2.2 : Quant aux pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, le Syndicat mixte veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, le Syndicat mixte ou le prestataire concerné ne sera pas responsable des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de l'Établissement.

De manière générale, l'Établissement déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par le Syndicat mixte, cf Annexe 1, article 1. Il reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

## Article 4 : Engagement de service / délai de réponse Mégalis Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte fait l'objet d'engagements quant à leur bon fonctionnement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité = 99%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) = 4 heures

Le service régional d'archivage électronique fait l'objet d'engagements spécifiques, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité = 98%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) = 6 heures

Dans un souci de qualité de service, Mégalis Bretagne s'engage à respecter des délais raisonnables sur les différentes sollicitations de ses utilisateurs :

- Réponse dans un délai d'une semaine maximum sur une demande administrative liée aux services numériques
- Mise en production technique au niveau d'un service dans un délai d'un mois maximum sous réserve de la fourniture de l'ensemble des éléments nécessaires à cette mise en production.

De manière générale, le Syndicat mixte s'engage à mobiliser tous ses moyens pour répondre efficacement aux demandes de ses utilisateurs qui ne rentreraient pas dans les deux cas évoqués ci-dessus.

## Article 5 : Durée – résiliation

**La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2020.**

Les services objets de la présente convention sont proposés dans le cadre du plan de programme 2020–2024 voté par délibération du comité syndical du 28 février 2019, et seront donc disponibles sur cette même période.

Les services sont conclus pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès soit à l'ensemble des services ou à l'un d'entre eux en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an la contribution restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

A noter que la résiliation par un établissement membre de type EPCI de la présente convention entraîne automatiquement la résiliation du bouquet de services numériques pour les communes, CCAS et CIAS du territoire concerné.

## Article 6 : Modifications

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

## Article 8 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Charte d'utilisation des services Mégalis

Annexe 2 : Présentation du bouquet de services numériques et des services complémentaires

La signature de la présente convention implique de la part de l'établissement, l'acceptation et le versement de la contribution associée et mentionnée en annexe, ainsi que l'acceptation des services de Mégalis décrites dans l'Annexe 1 « Charte d'utilisation des services de Mégalis ».

Signée électroniquement.

Pour le Syndicat mixte,  
Le Président,  
Loïc CHESNAIS-GIRARD  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué  
  
Éric BERROCHE

Signée électroniquement.

Pour l'Établissement,  
  
Son représentant,

---

**La convention sera co-signée électroniquement.**

Pour le retour de la convention, merci d'utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site Internet [lien](#)

---

## ANNEXE N° 1

## Charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne

## ARTICLE 1 – CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- Pour chaque établissement signataire de la convention, un référent est identifié. Il est chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de son établissement. En outre, le Syndicat mixte lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Pour l'utilisation des services, si le Syndicat mixte adresse à l'Etablissement des codes d'accès (identifiant / mot de passe), l'établissement s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'établissement en informe dans les meilleurs délais le Syndicat mixte.
- Les services peuvent faire l'objet de conditions générales d'utilisation spécifiques, conditions accessibles en ligne dans une rubrique dédiée. L'établissement signataire s'engage à prendre connaissance et à respecter ces conditions générales d'utilisation.

## ARTICLE 2 – RESPONSABILITE – RISQUES

- La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans les cas suivants :
  - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plate-forme ainsi qu'en cas d'utilisation des services de Mégalis non conforme à la présente convention ;
  - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que l'établissement transmet ;
  - La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'Etablissement ;
  - Le Syndicat mixte ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de l'établissement connectés au réseau Internet ;
  - Le Syndicat mixte ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique du signataire de la convention.
- L'Etablissement doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'Etablissement d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.
- Dans le cas où la responsabilité du Syndicat mixte serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuelle.

- Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes de bénéfices ou pertes d'images.
- Dans le cadre des actions d'accompagnements proposées par le Syndicat mixte, l'Etablissement s'engage à ce que toute personne inscrite à une de ces actions, y participe ou prévienne de son absence au moins 24 heures à l'avance.

### **ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'USAGE**

- Le Syndicat mixte concède à l'Etablissement un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services objets de la présente convention.
- L'établissement s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits d'usage et de propriété en cause.
- Tous les fichiers et données de l'Etablissement transmis au Syndicat mixte dans le cadre de l'utilisation des services restent la pleine propriété de l'Etablissement.

### **ARTICLE 4 – PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES DONNEES ECHANGEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SERVICES MEGALIS**

- Le Syndicat mixte collecte des données personnelles relatives aux utilisateurs des services numériques pour leur donner un accès sécurisé et personnalisé aux services, les former, les accompagner et les assister dans l'utilisation des services, les alerter en cas d'incident ou d'indisponibilité des services, les informer de l'actualité des services numériques. Ces données sont collectées pour une durée maximale de 3 ans après dernière connexion aux services.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Syndicat mixte s'engage à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.  
Le Syndicat mixte s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention ;
- ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
  - le Syndicat mixte collecte les données brutes relatives à l'utilisation des différents services par les établissements signataires de la convention afin d'avoir une vision agrégée des données à l'échelle régionale ou d'un territoire.
- ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, en dehors des prestataires titulaires des différents marchés publics objets de services numériques ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention ;

- et, s'il est mis fin à la présente convention, procéder à la suppression des fichiers manuels ou informatisés stockant les données saisies

- Conformément à l'article 35 de la loi informatique et libertés modifiée, le Syndicat mixte s'engage à définir par contrat le périmètre d'intervention de ses sous-traitants.
  - Pour la mise en œuvre de ces services, et dans le cadre de clauses contractuelles de protection et de sécurité des données équivalentes, le Syndicat mixte sous-traite l'exécution de prestations aux sociétés (exploitation et maintenance des logiciels et matériels) dont la liste est disponible sur le site Internet de Mégalis. Cette liste est mise à jour à chaque changement de prestataires.
  - Les services sont hébergés sur des serveurs localisés en France, notamment en Bretagne au GIP SIB.

### **Opérations de maintenance ou de télémaintenance**

- Chaque opération de maintenance fera l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations qui sera communiqué à l'Etablissement.
- Dans le cadre de l'accompagnement au quotidien, des opérations de télémaintenance ou prise de contrôle à distance peuvent être mises en œuvre. Dans ce cas, le Syndicat mixte prendra toutes dispositions afin de permettre à l'Etablissement d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, le Syndicat mixte s'engage à obtenir l'accord préalable de l'utilisateur concerné avant chaque opération de télémaintenance dont il prendrait l'initiative.

### **Droits d'accès aux données à caractère personnel**

Conformément à l'article 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou effacement des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la protection des données du Syndicat mixte à l'adresse suivante : [dpo@megalis.bretagne.bzh](mailto:dpo@megalis.bretagne.bzh)

## **ARTICLE 5 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service de Mégalis Bretagne ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord expresse des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

## **ARTICLE 6 – CLAUSES FINALES**

- Le présent document contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.
- Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet de la signature de la nouvelle charte d'utilisation modifiée.
- Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.



## ANNEXE N° 2

### Présentation du bouquet de services numériques et des services complémentaires

#### A] LE BOUQUET DES SERVICES

##### UN PORTAIL UNIQUE D'ACCES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

L'ensemble des services Mégalis Bretagne est accessible depuis le site internet du Syndicat mixte, via un portail unique, privatif et sécurisé : <http://www.megalisbretagne.org> ou <http://www.megalis.bretagne.bzh>

Chaque utilisateur de collectivités bretonnes dispose ainsi d'un compte à partir duquel il peut accéder aux services souscrits. Le principe d'authentification unique permet à l'utilisateur de ne disposer que d'un seul login/mot de passe pour tous les services utilisés, ce qui dans la pratique facilite l'usage.

##### UNE SALLE REGIONALE POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Accessible depuis le 15 janvier 2007, la salle régionale des marchés publics dématérialisés Mégalis Bretagne permet de dématérialiser tous les types de marchés publics et regroupe sur un seul site les marchés publics bretons facilitant ainsi l'accès des entreprises à la commande publique.

La salle régionale des marchés publics dématérialisés permet aux collectivités de :

- Remplir l'obligation légale de dématérialisation des marchés publics en toute confiance
- Mutualiser les coûts et réaliser de véritables économies d'échelle
- Faciliter les achats des collectivités et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs
- Sécuriser les échanges via une messagerie sécurisée
- S'inscrire dans une démarche de dématérialisation complète (100 % démat) : publication, réception des offres, attribution, notification, suivi administratif de l'exécution, archivage.

La salle régionale des marchés publics dématérialisés permet aux entreprises de :

- Télécharger les documents d'une consultation
- Paramétrer des alertes mails sur les marchés publics concernant leur domaine d'activité
- Poser des questions via une messagerie sécurisée
- Répondre en ligne à une consultation
- Recevoir les notifications d'attributions ou de rejets, et sur tous les événements liés à l'exécution administrative des marchés via une messagerie sécurisée.

##### UN SERVICE DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), ce service permet, via un simple navigateur internet de télétransmettre les actes administratifs aux services du contrôle de légalité des préfectures : l'authentification de l'agent – la déclaration de l'acte (joindre l'acte et si besoin des pièces

complémentaires) – la transmission en Préfecture via un certificat numérique – tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

### **UN SERVICE DE TELETRANSMISSION DES PIÈCES COMPTABLES**

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ce service permet de télétransmettre les pièces comptables en Trésorerie selon le protocole PESv2 : signature électronique des bordereaux – envoi des bordereaux et des pièces justificatives, l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

### **UN SERVICE D'ÉCHANGES SÉCURISÉS DE FICHIERS**

Le service d'échanges sécurisés de fichiers est un espace de partage documentaire proposé à chaque utilisateur qui le souhaite pour partager avec des tiers (interne à la collectivité ou partenaires extérieurs) de fichiers volumineux et/ou confidentiels dans le cadre de son activité.

Des mécanismes de sécurité sont proposés par défaut afin de sécuriser les partages de fichiers : fixer la durée de vie d'un partage, y associer un mot de passe, ... Des fonctions d'administration sont également proposées.

Un volume de stockage de 5 Go est mis à disposition à l'activation du service par utilisateur déclaré.

L'augmentation du volume de stockage est possible et fait l'objet d'un bon de commande spécifique.

### **UN PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE**

Ce service permet la mise en œuvre simplifiée du visa et de la signature électronique. Le parapheur électronique est un outil indispensable à la sécurisation juridique des documents électroniques produits par les collectivités, notamment dans le cadre de la démarche 100% démat' (dématérialisation des marchés publics, transmission des actes au contrôle de légalité (ACTES) et dématérialisation de la chaîne financière et comptable).

### **UNE SOLUTION DE CONVOCATION ÉLECTRONIQUE DES ELUS**

La solution consiste à fournir aux élus un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les convocations et projets de délibérations, de réaliser des annotations privées ou partagées avec les autres membres du conseil, de suivre l'ordre du jour, le tout sur tablette.

Elle garantit une procédure sécurisée, intégrant le traçage et l'horodatage de tous les échanges.

Elle permet aux agents ou élus d'accéder aux fonctions suivantes :

- ✓ Convocation horodatée, traçage des échanges
- ✓ Synchronisation des documents et annotations
- ✓ Agenda des séances et commissions
- ✓ Création de séances
- ✓ Gestion des présences
- ✓ Création et partage d'annotations
- ✓ Consultation des documents de séance
- ✓ Consultation des documents antérieurs

### **UN ESPACE DE GESTION DOCUMENTAIRE (GED)**

La solution de GED mutualisée doit permettre de répondre aux besoins croissants des collectivités bretonnes dans la professionnalisation de la gestion des documents électroniques, dans un contexte de généralisation et d'accélération des processus de dématérialisation.

Elle garantit l'étanchéité des espaces de chaque collectivité et la sécurité du stockage et des traitements des documents.

Elle est par ailleurs en capacité de s'interfacer avec les services actuels de la plate-forme régionale avec l'activation de connecteurs : versement dans la GED des Actes tamponnés et des factures provenant de Chorus Pro, et versement des marchés sur demande.

**Pour chaque entité, il est proposé :**

- 1 espace GED
- 5 licences utilisateurs activés par espace GED (utilisateurs s'étant connectés au moins une fois)
- Pour les entités < 10 000 hab = 50 Go de volume de stockage par défaut
- Pour les entités >= 10 000 hab = 100 Go de volume de stockage par défaut

Il est à noter qu'il est attendu une bonne gestion sur le délai de conservation des documents et de leurs versions (suppression régulières et/ou versement en archives). Le Syndicat mixte apportera tout conseil nécessaire.

**Pour les collectivités ayant participé à l'expérimentation de la GED mutualisée et au co-financement de sa mise en œuvre, la volumétrie mise à disposition est la suivante :**

- Volume de stockage par défaut : 150 Go
- Co-financement >= 20 000 € : mise à disposition de 75 utilisateurs
- Co-financement < 20 000 € : mise à disposition de 50 utilisateurs

Le CCAS est considéré ici comme un service de la commune et il est donc inclus dans la volumétrie proposée à la commune (5 licences utilisateurs et 50 ou 100 Go en fonction du nombre d'habitants)

Des options pour étendre les volumétries par défaut sont proposées et font l'objet de bons de commande spécifiques.

## **UN SERVICE REGIONAL D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE A VALEUR PROBATOIRE**

L'archivage électronique est l'ultime maillon de la chaîne d'administration électronique qui doit permettre d'atteindre le 100% démat'. Le service d'archivage électronique choisi par Mégalis garantit aux collectivités la sécurité juridique de leurs échanges électroniques, la conservation de la valeur probatoire, et la préservation de leur patrimoine informationnel. Il est opéré et maintenu par un tiers archiver agréé par les Archives de France.

Le service proposé permet un archivage automatique des données et documents produits via les services mutualisés : les marchés publics en ligne, la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable en Trésorerie.

La conservation de la valeur probatoire est assurée grâce à l'association de fonctions de sécurité et de traçabilité. Sont ainsi garanties l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des accès tout au long de la durée d'utilité administrative<sup>1</sup>. A la fin de cette période, les archives devront soit être détruites réglementairement, soit transférées dans le service d'archivage définitif compétent.

Les principes généraux des accords de versement pour les flux marchés publics, PES, Actes sont consultables sur le site : [www.megalisbretagne.org](http://www.megalisbretagne.org) ou [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh) , rubrique « Services numériques ».

Lorsque votre collectivité est mise en production sur le Service d'Archivage Electronique à valeur probatoire, un mail vous est adressé par Mégalis auquel est joint un dossier de mise en service comportant un ensemble de documents vous apportant des éléments de compréhension sur ce service : politique d'archivage de service du tiers archiver, déclaration d'externalisation, contrat de services, guide d'utilisation, etc.

Afin de formaliser et valider l'activation du service régional d'archivage électronique pour votre collectivité, deux de ces documents doivent être complétés et signés par l'autorité d'archivage (le responsable légal de la collectivité) et envoyés par recommandé avec accusé-réception aux archives départementales dont vous dépendez.

Pensez à faire cet envoi afin d'être administrativement à jour. Ces documents n'ont pas besoin d'être adressés à Mégalis.

<sup>1</sup> *Passé son usage courant, un document entre dans un âge intermédiaire dit durée d'utilité administrative (DUA). Durant cette phase l'archive doit pouvoir être produite en tant que preuve, le document ainsi archivé doit donc revêtir une valeur probatoire. Au -delà de cet âge intermédiaire et en l'absence d'élimination l'archive devient définitive.*

## **UN SERVICE DE FACTURE ELECTRONIQUE**

Le service de facture électronique permet aux collectivités bretonnes de réceptionner factures directement par voie dématérialisée et provenant du portail national Chorus Pro.

## UN PORTAIL DE PUBLICATION ET DE VALORISATION DES DONNEES PUBLIQUES

L'objectif est de soutenir et aider les collectivités bretonnes impactées par la loi, et plus largement l'ensemble des collectivités, et de renforcer l'accompagnement à l'ouverture des données publiques en Bretagne, et plus spécifiquement les territoires qui en ont le plus besoin.

Ce portail a vocation à valoriser la donnée déposée en direct ou récupérée sur les portails locaux existants via des interfaces (API). Il pourra avoir une entrée territoriale ou thématique.

Disponible courant 2020, l'objectif est d'accompagner et animer les communautés d'utilisateurs afin de :

- ✓ proposer des outils de publication et de valorisation répondant au contexte mutualisé et aux attentes des collectivités (portail existant, travaux engagés)
- ✓ alimenter le portail avec des données normées, qualifiées et à jour

Plus d'informations, sur le site [www.megalisbretagne.org](http://www.megalisbretagne.org) ou [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh).

## UN ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

Au-delà de la fourniture de services numériques, Mégalis Bretagne participe à faire émerger un environnement propice à l'utilisation des services numériques et une intégration réussie dans l'organisation existante des collectivités bretonnes.

Cette démarche se traduit par des actions nombreuses de sensibilisation, de formations et d'apports méthodologiques en utilisant différentes modalités telles que :

  
Accompagnement à l'usage des services (formation)  
PMAD ou présentiel

  
Assistance aux utilisateurs

  
Accès aux tutoriels

  
Accès à des ateliers méthodologiques

  
Séminaires en ligne

  
Diffusion d'une veille thématique

**L'ensemble des services Mégalis Bretagne comprend également une assistance au quotidien.**

A cet effet, une cellule d'assistance et de supervision est accessible via un numéro de téléphone unique et un formulaire en ligne, pour enregistrer l'ensemble des demandes des utilisateurs :

**02 23 48 04 54**

du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

Un chatbot (visible sur la page d'accueil du site internet de Mégalis Bretagne) est également à votre disposition.

Aucune intervention ou assistance n'est toutefois réalisée sur des problèmes techniques de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020  
Reçu en préfecture le 06/02/2020  
Affiché le  
ID : 056-215600834-20200130-D202001021-DE

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES MUTUALISEES DU BOUQUET**

Ci-dessous le barème fixe pour la période 2020-2024 adopté par délibération n°2019-07 du Comité syndical du 28 février 2019 :

- Région : 50 000 €/an ;
- Départements : 45 000 €/an ;
- EPCI > 400.000 habitants : 45 000 €/an ;
- EPCI de 200 à 400.000 habitants : 23 000 €/an ;
- EPCI de 150 à 200.000 habitants : 20 000 €/an ;
- EPCI de 100 à 150.000 habitants : 18 000 €/an ;
- EPCI de 50 à 100.000 habitants : 15 000 €/an ;
- EPCI de 30 à 50.000 habitants : 13 000 €/an ;
- EPCI de 20 à 30.000 habitants : 8 000 €/an ;
- EPCI de 10 à 20.000 habitants : 5 000 €/an ;
- EPCI de moins de 10.000 habitants : 3 000 €/an.

**Récapitulatif établi pour l'année 2020 :**

\*les montants indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction d'une modification du nombre d'habitants d'un EPCI.

COLLECTIVITES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE	<b>Contribution mutualisée*</b> d'accès au bouquet de services en € HT / par an
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	50 000,00 €
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	45 000,00 €
DEPARTEMENT DU FINISTERE	45 000,00 €
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	45 000,00 €
DEPARTEMENT DU MORBIHAN	45 000,00 €
RENNES METROPOLE	45 000,00 €
BREST METROPOLE	23 000,00 €
LORIENT AGGLOMERATION	23 000,00 €
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	20 000,00 €
CA SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	20 000,00 €
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	18 000,00 €
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	15 000,00 €
DINAN AGGLOMERATION	15 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	15 000,00 €
SAINT MALO AGGLOMERATION	15 000,00 €
VITRE COMMUNAUTE	15 000,00 €
GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION	15 000,00 €
CC LAMBALLE TERRE ET MER	15 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON	15 000,00 €
MORLAIX COMMUNAUTE	15 000,00 €
FOUGERES AGGLOMERATION	15 000,00 €
QUIMPERLE COMMUNAUTE	15 000,00 €

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	13 000,00 €
PONTIVY COMMUNAUTE	13 000,00 €
PLOERMEL COMMUNAUTE	13 000,00 €
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	13 000,00 €
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ABERS	13 000,00 €
DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU	13 000,00 €
HAUT LEON COMMUNAUTE	13 000,00 €
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	13 000,00 €
LEFF ARMOR COMMUNAUTE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE	8 000,00 €
COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS	8 000,00 €
ROI MORVAN COMMUNAUTE	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT MEEN MONTAUBAN	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	8 000,00 €
MONTFORT COMMUNAUTE	8 000,00 €
LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	8 000,00 €
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	8 000,00 €
CC PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL	8 000,00 €
QUESTEMBERG COMMUNAUTE	8 000,00 €
CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	8 000,00 €
DOUARNENEZ COMMUNAUTE	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU POHER	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT D'ARREE COMMUNAUTE	3 000,00 €

## **B] LES SERVICES COMPLEMENTAIRES**

La liste des services complémentaires sur la période du plan de programme 2020–2024, est disponible sur le site Internet du Syndicat mixte.

Pour chaque service, les conditions d'utilisation et les modalités d'accès y sont décrites

Pour exemple, les services mis à disposition au 1/01/2020 :

- Le service de conciergerie de visioconférence
- La fourniture de certificats électroniques
- La commande de volume de stockage pour le service d'échanges sécurisé de fichiers
- La commande de licences utilisateurs supplémentaires et de volumes de stockage supplémentaires pour la GED mutualisée